



Thierry IGONNET, Maire de la commune de MATOUR,

Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213.2,
- le Code de la Route et notamment les articles R.411-30 et R 411-31 modifiés,
- l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8<sup>ème</sup> – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié,

Pour les travaux de la DRI entre la croix mission et la croix d'Auterre, se reporter à l'arrêté de circulation du département de Saône et Loire qui dévie la circulation de la RD987 aux croisements de Pari Gagné, commune et trambly et à la Croix d'Auterre.

Considérant la demande de M. VOUILLON Benjamin pour le compte de la société VOUILLON BTP  
Considérant qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la sécurité publique, prendre toutes dispositions propres afin d'éviter tout accident ou incident Grande rue.

### ARRETE

Article 1 : A partir du 29 septembre 2025 et jusqu'au 03 octobre 2025, la traversée de l'agglomération sera interdite Grande rue au droit N°7, soit au niveau du croisement rue de Saint Pierre face au restaurant Entre nous de 08h à 20h.

Article 2 : Le passage des bus du collège sera autorisé entre 16h45 et 17h00 les lundi, mardi, jeudi et vendredi et entre 11h45 et 12h30 le mercredi.

Article 3 : Les livraisons seront autorisées.

Article 4 : Interdiction de stationner sur les zones de travaux :

- Grande rue entre N° 2 et N°10 coté pair et sur les 2 places devant le N°5 coté impair.
- Sur l'emplacement situé tout en haut de la rue Saint Pierre « côté impair »

Article 5 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux :

- Au croisement de la Prasle et de la rue des Verchères.
- Au croisement avec la rue de Trécourt.
- A l'approche du chantier même en particulier coté place de l'Eglise.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune, il sera également affiché à chaque extrémité du chantier par l'entreprise.

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- M. le Maire de la commune,
- M. ou Mme le Commandant du groupement de Gendarmerie de CLUNY, Saône et Loire,
- M. ou Mme le Directeur de l'entreprise chargée des travaux
- M. ou Mme le Directeur de la Direction des Routes et des infrastructures,
- Mme la Directrice du collège.

Certifié exécutoire.

Matour le 23 septembre 2025

Le Maire

Pour le Maire,  
Le Conseiller Municipal Délégué  
P. CAGNIN

